



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	33
Pouvoirs	07
Excusés.....	03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024**

**N°2024-04-23 : AFFILIATION A L'USEP 93 ET PRISE EN CHARGE DES LICENCES
DES ÉLÈVES POUR LES ÉCOLES LABELLISÉES « GÉNÉRATION 2024 »**

Le jeudi 4 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corine		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-23-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-1 à L.212-15 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la création du label « *Génération 2024* » pour les établissements scolaires par le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 » ;

Considérant que la Ville de Livry-Gargan est labellisée « *Terre de jeux 2024* » ;

Considérant le souhait de soutenir les établissements scolaires impliqués dans la dynamique des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;


Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Article 1 : Valide le principe de financement de l'affiliation des six établissements scolaires labellisés « *Génération 2024* » à l'USEP 93 ainsi que l'acquisition des licences USEP pour les élèves des classes impliquées dans ce projet.

Article 2 : Précise que les crédits liés à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget communal au titre de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-23-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication